



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA**

COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Compte rendu succinct de la séance du
10 DÉCEMBRE 2009

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil neuf, le dix du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment
convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la
Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire, Parlementaire Honoraire.

PRÉSENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, Mme LASCOT, M. SOUIED,
Mme BETIS, M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD, M. VERBRUGGHE, Mme DODIN,
M. MELKI, Mme CATUSSE, M. MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK, Mme MICHAUT-NICOLAE,
M. LANDRY, Mme WOZNIK, M. JABR, M. FERNANDEZ, Mme MOSER, M. YVARS,
Mme MERCHIE, M. SANZ, Mme GONZALEZ, M. HINDRÉ, Mme VIEILLARD-BRUMENT,
M. DONOT, Mme LEFÈVRE, M. SÉBAOUN, Mme LEVAILLANT, M. LANDRIOT,
M. RAISSÉGUIER, Mme CHARRIÈRES, Mme AUBOIN, M. BOURNONVILLE.

ABSENTS : Mme BAIN - Absente
M. BEN HABIB (Pouvoir à M. RAISSÉGUIER)

SECRÉTAIRE : M. HINDRÉ

Le Conseil Municipal convoqué le 02 décembre 2009, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a reçu
la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

QUESTION N°1

OBJET : COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2009.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2009 ne donnant lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010 (M. SOUIED)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), qui n'est pas soumis à un vote du conseil, permet de préciser le contexte de l'élaboration du budget ainsi que ses principales lignes directrices. Le vote du budget 2010 aura lieu en début d'année prochaine. D'ici là, un certain nombre d'éléments chiffrés, donnés aujourd'hui à titre indicatif, auront évolué en fonction des derniers arbitrages en dépenses et des notifications de recettes à percevoir.

Pour 2010, le budget de la Ville dépendra du contexte économique national et international difficile que nous connaissons.

LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les perspectives économiques pour 2010

L'année 2009 aura été marquée par une crise économique mondiale sans précédent. Ainsi, l'activité en Europe a connu un repli exceptionnel au premier semestre 2009 de -2,5%. La prévision pour l'ensemble de l'année 2009 est une baisse du PIB de l'ordre de -4%.

En France, afin de limiter l'ampleur de la crise, le gouvernement a lancé début 2009 un plan de relance de 26 milliards d'euros. Cette mesure a permis de limiter la baisse du PIB, estimée par le gouvernement à -2,25% pour 2009.

Pour 2010, le gouvernement a fondé le budget de l'Etat sur une hypothèse de croissance de 0,75% et une d'inflation limité à 1,2%, en lien avec la faible reprise attendue.

L'état des finances publiques

La crise se traduit par une accélération de la dégradation des finances publiques, résultat de la baisse sensible des recettes de l'Etat (surtout concernant l'impôt sur les sociétés et la TVA) combinée à une hausse des dépenses liées à la mise en œuvre du plan de relance.

Ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit public atteint désormais 8,2% du PIB en 2009. Le projet de loi de finances prévoit un déficit de 8,5% du PIB en 2010, alors que le niveau maximum fixé par le traité de Maastricht, objectif repoussé désormais à 2014, est de 3%.

Conséquence logique de cette aggravation des déficits publics, la dette explose : celle-ci atteindra 77% du PIB en 2009 et 84% en 2010, alors que le critère de Maastricht est de 60%.

Le cadre fixé par le projet de loi de finances de l'Etat

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que le niveau des ressources allouées par l'Etat aux collectivités territoriales diminue.

Ainsi, pour 2010, les concours financiers en faveur des collectivités territoriales ne progressent que du niveau de l'inflation prévisionnelle, soit 1,2% (contre 2% en 2009).

La DGF forfaitaire attribuée à la Ville devrait progresser de l'ordre de 0,5% seulement. La dotation générale de décentralisation (DGD) est indexée sur l'évolution de la DGF forfaitaire, tout comme la dotation spéciale instituteur.

La DSU a été maintenue pour l'exercice 2010, selon les mêmes critères d'attribution, ce qui représente pour Franconville une recette de fonctionnement de 926.000 €.

Afin d'assurer la norme d'indexation de l'enveloppe normée sur la seule inflation, les dotations de compensations des taxes locales jouent le rôle de variable d'ajustement, en baisse de 2,3%.

En matière de fiscalité, la mesure phare du projet de loi de finance est la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale (CET). Les entreprises bénéficieront de cette réforme dès 2010, qui se traduira pour elles par un allègement de charges de l'ordre de 6 milliards d'euros.

Pour les collectivités, la réforme ne s'appliquera qu'en 2011 et l'Etat garantit en 2010 une compensation équivalente au produit de TP perçu en 2009. Cela représente pour Franconville un montant de 2,7 M€.

LES PRIORITES BUDGETAIRES 2010

En fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant global de 39,2 M€, contre 38,7 M€ en 2008, soit une hausse modérée de l'ordre de 1,3%.

Les dotations de fonctionnement prévues s'élèvent à 14 175 311 € contre 14 079 874 € en 2009, soit une progression de 0,07%.

Les produits de la fiscalité directe locale inscrits au budget 2010 sont évalués à 18,5 M€.

Les priorités en fonctionnement sont les suivantes :

1- La maîtrise de la fiscalité locale : comme depuis douze ans, conformément au programme municipal 2008-2014 et malgré les contraintes fortes imposées par la crise économique, les taux de fiscalité de la ville demeurent inchangés :

-	Taxe d'habitation :	15,95 %
-	Taxe foncier bâti :	16,74 %
-	Taxe foncier non bâti	119,63 %
-	Taxe professionnelle	16,41 %

2- Le soutien au secteur associatif sera renouvelé en 2010 avec une enveloppe globale de subventions conforme à celle de 2009, notamment pour les associations sportives et culturelles.

Ce soutien est d'autant plus important que le Conseil Général a diminué d'une façon drastique les subventions qu'il accordait à certains clubs les mettant ainsi dans une situation financière dramatique.

Suite au désengagement de Val et Forêt, nous avons repris l'aide apportée à l'association ESSIVAM qui mène une action très importante dans notre commune contre l'illettrisme et pour l'alphabétisation d'un certain nombre de Franconvillois.

Cette année encore certains sponsors ne donnent pas suite à l'aide qu'ils accordent habituellement à la SOCIF pour le jumping. Ceci a contraint cette association à annuler cet événement très apprécié de tous.

La subvention accordée en 2008 à la SOCIF pour l'organisation du jumping est de 95.000 €. Compte tenu de l'absence de jumping en 2009 et 2010, un montant de 45.000 € sera reversé à la Ville au budget 2010.

3- Les services offerts à la population seront maintenus voire développés dans certains secteurs, grâce à une gestion maîtrisée, notamment en matière de personnel.

Les efforts consentis ces dernières années pour la petite enfance et l'animation des quartiers seront notamment renouvelés et de nouveaux services seront proposés suite aux ouvertures programmées des structures suivantes :

- L'espace Fontaine situé dans le quartier de la Fontaine Bertin,
- La « K-fête » dédié aux jeunes,
- Le jardin d'éveil situé dans le quartier de Montédour.

Les tarifs des activités des centres de loisirs, redéfinis en septembre dernier, resteront identiques en 2010.

Dans le domaine culturel, les représentations de spectacles « jeune public », devenues gratuites en temps scolaire, nécessitent la programmation de représentations supplémentaires afin d'anticiper la demande des enseignants.

Nous allons opérer un réaménagement et une rénovation de l'actuelle structure de la médiathèque pour offrir dès 2010 une série de nouveaux services.

Dans ce projet il est question de moderniser les services proposés au public pour toucher davantage d'adolescents et les jeunes adultes.

Ce nouvel aménagement permettra aussi d'expérimenter le fonctionnement essentiel de la future médiathèque.

L'école de musique connaît une activité croissante avec l'ouverture à la rentrée 2009 de cinq classes et l'inscription de 50 élèves supplémentaires.

Afin de favoriser l'emploi et la formation des jeunes, « la bourse au permis de conduire » va être mise en œuvre avec un financement par la Ville en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif. A ce jour nous avons déjà de nombreuses demandes.

L'augmentation du nombre d'élèves dans les groupes scolaires nous amène à revaloriser la subvention accordée à la caisse des écoles afin de répondre aux besoins des enfants en matière d'études dirigées et de fournitures scolaires. Par ailleurs ce surcroît d'inscriptions a aussi une influence sur le coût de la restauration scolaire pour la commune.

Je rappelle que la Ville prend en charge depuis cette année un nouveau service avec la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports qui étaient auparavant gérés par la Préfecture ce qui représente un coût supplémentaire en frais de personnel.

Les travaux de la gare étant terminés et Franconville enfin réunifié nous avons prévu une extension horaire de la ligne de car 30.03.

Depuis de nombreuses années cette ligne permet à travers 7 circuits la liaison des quartiers de la ville avec la gare SNCF.

Compte tenu de la demande grandissante des usagers l'amplitude horaire sera modifiée pour mieux correspondre aux besoins :

- Les circuits A.B.C.D fonctionneront du lundi au vendredi jusqu'à 22 H au lieu de 19h38,
- Le circuit F fonctionnera le dimanche jusqu'à 20 h au lieu de 12h30,
- Les horaires actuels pour le circuit F le samedi jusqu'à 21h10 seront maintenus.

Les manifestations sportives, culturelles et festives seront encore cette année reconduites afin que Franconville demeure une véritable ville vivante.

Le budget des fêtes et cérémonies est de 293.000 € au BP 2009. Il est consacré à de nombreuses manifestations organisées au profit des Franconvillois, dont notamment :

- Le Forum des associations,
- La Fête de l'enfance,
- Le 14 juillet,
- La Fête de la musique,
- Le Fest Noz,
- Le Marché de Noël.
- Etc.

En investissement

En investissement, les priorités sont la maîtrise de la dette ainsi que l'encadrement des investissements, conformément à notre programme 2008-2014.

1- La stabilisation de la dette se poursuit en 2010

A la fin de l'année 2009, l'encours de la dette sera de l'ordre de 47,2 M€, ce qui constitue une consolidation de la baisse de l'endettement de la ville amorcée depuis 2007. En 2008, l'encours de la dette avait diminué en effet de plus de 4%.

En 2010, l'emprunt mobilisé afin de financer les investissements sera de 3,5 M€ au maximum, c'est-à-dire un montant sensiblement égal à celui de l'annuité en capital remboursée, préservant ainsi les capacités de remboursement de la ville.

Au 31 décembre 2008, la dette de la Ville était de 46.607.605 €.

La dette de la ville est stabilisée à la baisse depuis 2007. Elle correspond à de nombreux équipements et aménagements offerts aux Franconvillois sans recours à l'impôt depuis 12 ans.

L'important n'est pas le niveau absolu de la dette, mais la capacité de remboursement de la Ville qui a toujours honoré ses échéances sans difficultés ces dernières années grâce à un autofinancement suffisant.

2- Les projets d'investissement menés en 2010

En 2010, un certain nombre d'équipements programmés récemment par la Ville vont ouvrir, offrant de nouveaux services aux Franconvillois :

La transformation de l'ancien boulodrome consiste en l'aménagement d'un espace jeune : la «K-fête», qui ouvrira en fin d'année, ainsi que d'une salle des fêtes de 580 m².

Pour 2010, les investissements de la ville ne se résument pas à cette seule opération. Ainsi sont également prévus :

- L'espace Fontaine,
- Le jardin d'éveil de Montédour.
- Les travaux d'espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Bertin,
- La liaison douce entre la Gare et le quartier de l'Epine Guyon,
- Les travaux d'aménagement du quartier de la Gare suite à l'ouverture des tunnels.

Enfin, comme chaque année, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, des crédits seront affectés à la rénovation du patrimoine de la Ville, notamment concernant les bâtiments scolaires et les équipements sportifs.

Avant de vous parler du budget d'assainissement je vous dirais une dernière fois deux mots sur VAL et FORET.

Val et Foret, dans le cadre des règles intercommunautaires percevait directement la taxe professionnelle des entreprises situées à Franconville.

Val et foret nous reversait cette taxe après avoir déduit le coût des services exécutés dans le cadre des transferts de compétence (Voirie, Police, emploi).

- Suppression des compensations VF (montants figés depuis 2003) : 3,478 M€ Soit :

- Dotation de solidarité communautaire :	400.000 €
- Attribution de compensation de TP :	<u>3.078.000 €</u>
- Total recettes CAVF :	3.478.000 €

- Perception par la ville de la taxe professionnelle 2009 : 4,529 M€ Soit :

- Contribution directe de TP:	2.711.000 €
- Part salaire de TP intégrée à la DGF :	<u>1.818.000 €</u>
- Total recettes de TP :	4.529.000 €

La sortie de Franconville se traduit ainsi en fonctionnement par une recette nette supplémentaire de plus de 1 M€.

Nous n'avons donc rien perdu bien au contraire.

BUDGET ASSAINISEMENT

Globalement, le budget primitif 2010 d'assainissement s'élève à 1,9 M€ contre 1,3 M€ en 2009.

En section de fonctionnement, les dépenses se répartissent ainsi :

- Charges de gestion courante :	275 K€
- Charges de personnel :	298 K€
- Dotations aux amortissements :	300 K€
- Virement à la section d'investissement :	272 K€

Les recettes de fonctionnement progressent de +37 % compte tenu de l'augmentation du taux de la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier 2010.

Les dépenses d'équipement prévues au budget 2010 s'élèvent à 679 K€ et seront entièrement couvertes par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Conclusion :

A l'écoute des orientations que je viens de vous présenter au nom de la majorité municipale, vous avez pu juger des contraintes budgétaires auxquelles nous sommes confrontés et de la réduction sensible de nos marges de manœuvre en terme de financement de nos actions.

Nos ressources diminuent alors que nos dépenses ne cessent d'augmenter.

Les concours de l'état et des autres collectivités se réduisent et font planer sur nos finances de graves incertitudes quant à la pérennité des moyens qui nous ont permis jusque là d'assurer des services de qualité.

De nombreuses collectivités, régionales, départementales et locales ont considéré que la fiscalité était la variable d'ajustement de leur budget et ont donc décidé d'augmenter immédiatement les taux des taxes locales qui pèsent sur les familles.

Contrairement à ces collectivités, conscients de la situation économique de nos concitoyens, nous avons choisi, comme depuis douze ans, de poursuivre notre politique de stabilisation de la pression fiscale et de geler les taux des taxes locales.

Malgré la diminution de nos ressources, comme par le passé, nous assurerons des services publics toujours plus performants. Pour cela, nous poursuivrons notre politique de rigueur et d'efficacité dans la maîtrise de nos finances dans le seul et unique intérêt qui vaille, celui des Franconvillois.

Je vous remercie.

QUESTION N°3

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2009 – BUDGET VILLE (M. SOUIED)

Il s'agit d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2009 ayant comme objet d'ajuster certains crédits en fin d'exercice.

En section de fonctionnement, les modifications portent sur un total de 288 982 € permettant d'exécuter le budget 2009 dans les meilleures conditions.

En recettes, il convient d'inscrire les subventions de fonctionnement relatives aux exercices 2007 et 2008 versées par la CAF pour les prestations assurées par le service enfance, pour un montant global de 222 239 €. La recette exceptionnelle de 53 680 € concernant des remboursements d'assurances perçus à la suite de divers sinistres, est également portée au budget.

En dépenses, Il s'agit principalement des ajustements de crédits relatifs aux frais engagés dans le cadre de la prévention de la pandémie de grippe A, de la subvention complémentaire de 41 000 € pour le Cinéma Henri Langlois ainsi que de virements inter services.

En investissement, la DM1 permet d'ajuster les crédits consacrés au projet de l'Espace jeunes la « Kfête » compte tenu de la notification de la subvention reçue de 226 615 € et du coût final du projet de réaménagement de la salle (ajustement à la baisse de 200 000 €).

De plus, 180 000 € de crédits inscrits en dépenses d'investissement concernent les services bâtiment, voirie et atelier afin de répondre aux besoins urgents en matière de travaux, d'aménagement de voirie et de matériel.

La décision modificative augmente l'autofinancement par le virement complémentaire entre les sections de 61 080 €.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne », le Conseil Municipal, APPROUVE l'état des ajustements de crédits proposé conformément aux états annexés à la délibération.

QUESTION N° 4

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

(M. SOUIED)

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget primitif Assainissement 2009 ayant comme objet d'effectuer des virements de crédit entre les chapitres de dépenses de la section de fonctionnement uniquement, pour un montant de 53 000 €. Ces virements concernent des ajustements de crédits de personnel.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE l'état des ajustements de crédits proposé conformément aux états annexés à la délibération.

QUESTION N°5

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE – SERVICE ASSAINISSEMENT (M. SOUIED)

Le taux de la redevance assainissement est porté de 0.26 € à 0.70 € HT par m³. La recette supplémentaire perçue par la ville permettra de financer les futurs projets d'investissements sur le réseau d'assainissement et l'entretien des réseaux. Le montant de la redevance d'assainissement dépend de la consommation de chaque utilisateur. Ce montant est prélevé sur la facture d'eau.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de passer à 0,70 € par m³ d'eau hors taxe le taux de la redevance d'assainissement et CONFIE le recouvrement de la redevance à la Compagnie Générale des Eaux.

QUESTION N°6

OBJET : LOCATION ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – FIXATION DES CONTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2144-3 du CGCT. (Mme GONZALEZ)

Cette délibération rappelle et précise la répartition des pouvoirs entre le Conseil Municipal et la délégation que ce dernier a donné au Maire, pour gérer les affaires de la Commune, en application de l'article L.2122-22. Les dispositions relatives aux logements communaux seront prises dans le cadre de la délégation donnée à M. Le Maire (article L.2122-22 alinéa 5) : « louage de choses ». Par contre, l'article L.2144.3 gère les locaux communaux utilisés par les associations, les syndicats ou partis politiques. Dans ce cas, il revient donc au Conseil Municipal de fixer la « contribution due ».

En ce qui concerne les tarifs stricto sensu :

- le Conseil Municipal demeure compétent pour leur création et leur augmentation de plus de 3 %
- le Maire est compétent pour les tarifs lorsque l'augmentation est inférieure à 3 %.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de fixer la contribution due comme indiqué dans le paragraphe ci-dessus.

QUESTION N°7

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET VILLE

(Mme GONZALEZ)

Il s'agit d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables concernant certains produits locaux des années 1996 à 2006. Les créances irrécouvrables s'élèvent à une somme de 9 360,74 €uros.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 9 360,74 €uros.

QUESTION N°8

OBJET : CRÉATION DES TARIFS ET REVALORISATION TARIFAIRE 2010 (M. SOUIED)

Le Conseil Municipal crée un nouveau tarif concernant les activités des centres de loisirs ainsi que de revaloriser les tarifs du CSL qui sont inchangés depuis 2004. La revalorisation tarifaire interviendra au 1^{er} janvier 2010. Elle est supérieure à 3% et relève donc de la compétence du Conseil Municipal, celui-ci, dans sa délibération du 15 mars 2008, ayant délégué au maire le soin de fixer les tarifs dans la limite d'une revalorisation de 3 %.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne » et l'opposition du Groupe « Agir pour Franconville », le Conseil Municipal, DECIDE de la création de nouveaux tarifs et d'une augmentation supérieure à 3 % des tarifs existants.

QUESTION N°9

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES PROJETS ET DES SÉJOURS ÉDUCATIFS ET CULTURELS – ANNÉE SCOLAIRE 2009 (Mme CAVECCHI)

Le Conseil Municipal a voté les participations financières suivantes :

1 000 € à l'école élémentaire de la Fontaine Bertin qui a choisi de faire découvrir la cité de la Musique aux élèves de 4 classes de l'école soit une centaine d'enfants (1 CP, 1 CP/CE1, 1 CE1, 1 CE2).

La classe de CE2 fait partie du projet « un orchestre à l'école » monté en partenariat avec la Ville et l'Éducation Nationale. Cette subvention permettra de réduire, de façon conséquente la participation des parents dans ce secteur de la ville plus défavorisé.

350 € à l'école maternelle de la Fontaine Bertin 2

Il est prévu que tous les élèves (69) participent à une journée « cirque » au parc des Chanteraines. L'objectif final est d'organiser en fin d'année scolaire un spectacle pour les parents. Cette sortie a un coût de 15 € par enfant. L'école prend une partie de cette dépense à sa charge. La somme allouée permettra d'alléger le coût pour les parents, de la partie restante.

5248 € au CAPEFEM (Centre d'Animation Pédagogique d'Eaubonne, Franconville, Ermont, Montlignon).

Dans le cadre du projet «Un auteur dans notre classe» qui concerne 13 écoles de Franconville, la ville est sollicitée pour aider au financement de la venue de 12 auteurs/illustrateurs qui animeront des rencontres avec les élèves. 54 interventions sont prévues. Ces rencontres sont prévues entre le 22 et 26 mars 2010. Les écoles participant au projet sont : les maternelles, Montédour, Épine-Guyon, les élémentaires, Buisson 1 et 2, Épine-Guyon 1 et 2, Carnot, Gare-René Watrelot, Jules Ferry, Fontaine Bertin, Quatre Noyers, Bel Air, Source.

136 € au collège Jean-François Clervoy

Cette année scolaire, 2009/2010, deux classes de 3^{ème} du collège Jean-François Clervoy se sont inscrites au Concours National de la Résistance dont le thème est « l'appel du 18 juin et son impact jusqu'en 1945 ». Dans le cadre de ce projet, le professeur documentaliste souhaite acheter des livres se rapportant à cette période de l'histoire. Le collège étant trop récent, le fonds documentaire du CDI n'est pas assez fourni sur cette époque. Cette somme servira donc à acheter les livres nécessaires.

540 € au collège Jean-François Clervoy.

Concernant ce même projet, il est prévu un séjour pédagogique de 2 jours, les 10 et 11 mai 2010, pour visiter le Mémorial de Caen. Il est prévu aussi, lors de ce déplacement, une initiation à une nouvelle pratique sportive, le char à voile. Le coût du séjour est de 82,81 € par élève. Cette somme permettra d'alléger le coût financier pour neuf familles éprouvant certaines difficultés financières.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE d'accorder une participation communale pour les projets cités ci-dessus.

QUESTION N°10

OBJET : ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT – PROGRAMME 2010

(Mme CAVECCHI)

Le Conseil Municipal adopte le programme des classes d'environnement pour l'année scolaire 2009/2010. Cette année, 6 classes élémentaires partiront en classes d'environnement. Les séjours s'échelonneront sur des périodes de 5 jours avec des thématiques différentes.

A Saint-Étienne de Baïgorry au Pays Basque, les enfants découvriront la flore et la faune des montagnes environnantes. Ils s'initieront, par le biais d'ateliers encadrés par des animateurs spécialisés, à la biodiversité et au développement durable. 2 classes de CM2 de l'école élémentaire de la Source sont concernées par ce projet.

Sur l'île d'Oléron :

Une classe de CP de l'école primaire Carnot a choisi d'étudier le milieu marin. Les enfants, outre la pêche à la ligne, la fabrication d'aquariums marins, découvriront et étudieront les plantes et les animaux adaptés au climat marin. C'est une sensibilisation à la protection de l'environnement et à la fragilité de l'écosystème. 2 classes de CM1 de l'école élémentaire des Quatre Noyers, combineront aussi, sur l'île d'Oléron, activité char à voile et découverte de l'environnement marin : la faune sauvage, les marais salants...

En Angleterre

1 classe de l'école élémentaire Ferdinand Buisson 2 partira à la découverte de Londres. L'enseignante de cette classe a commencé, depuis bientôt deux ans, des échanges avec les élèves de sa classe et une classe de la ville jumelée POTTERS BARS, via Internet. Ces échanges pour les enfants sont très porteurs pour l'apprentissage de la langue anglaise et la connaissance de « l'autre ». La dépense prévisionnelle est de 61 385 €. 50% de ce montant est pris en charge par la Mairie, le reste par la famille.

APRÈS en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne », le Conseil Municipal, DÉCIDE D'APPROUVER le programme des classes d'environnement pour l'année scolaire 2009/2010 énoncé ci-dessus.

QUESTION N°11

OBJET : RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL. (M. YVARIS)

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement de la population qui se déroulera à partir du 21 janvier 2010, placée sous l'entière responsabilité du Maire. Les agents recenseurs, chargé de la distribution et de la collecte des imprimés, seront payés en fonction de la masse de travail effectuée, selon un forfait net de 1100 euros. Cette dépense fait l'objet d'une dotation globale forfaitaire dont le montant est de 7.180 €, les charges patronales restant à la charge de la Ville.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, FIXE la rémunération des agents recenseurs, à savoir, un forfait net de 1100 euros.

QUESTION N°12

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AU RÉSEAU « ESCALES DANSE EN VAL-D'OISE » - DEMANDE DE PARTICIPAION FINANCIERE AUPRES DE L'ADIAM (CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE) POUR LA DIFFUSION DU SPECTACLE « LE FESTIN ».

(Mme HINAUX)

Escapes Danse en Val d'Oise est un réseau départemental de responsables de programmation culturelle, désireux de donner à la danse une place importante dans leurs propositions. Cela se concrétise notamment au travers d'un **temps fort annuel** de diffusion chorégraphique accompagné d'actions artistiques, stages, rencontres, débats. Pour 2010, le réseau a choisi de porter la diffusion du spectacle suivant : **Le Festin** du chorégraphe **Claude Brumachon** qui s'installe au Centre culturel de Jouy-le-Moutier pour 5 représentations du 09 au 13 avril 2010.

La Ville de Franconville organisera également, en parallèle du spectacle, une action culturelle (ateliers) à destination des élèves de danse (cycle II phase 3 et cycle III) de l'Ecole de Musique.

La participation de Franconville au réseau Escales Danse en Val d'Oise est concrétisée par la signature d'une convention qui définit les engagements de tous les partenaires.

En contrepartie de sa participation aux frais de financement du spectacle, la Ville de Franconville sollicite du Conseil Général du Val d'Oise (ADIAM 95) une participation financière au taux le plus élevé, au titre de l'exercice 2010. En 2009, pour 2008, nous avons perçu 50% des frais de cession engagés.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de signer une convention de participation avec l'ensemble des membres du réseau Escales Danse en Val d'Oise et SOLLICITE l'attribution pour la commune d'une participation financière émanant du Conseil Général du Val d'Oise (ADIAM 95) au taux le plus élevé.

QUESTION N° 13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA 2ème PART DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE FONDS D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIERE ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ POUR DÉPASSEMENT DE LA VALEUR FONCIERE DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LA RÉALISATION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX, 3 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE A FRANCONVILLE.

(M. SALLOT)

Le décret N° 2004-97 du 3/12/2004 fixe, dans son article R 302-20 et R 302-24, les modalités d'intervention du Fonds d'Aménagement Urbain pour les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social.

La Société OSICA a procédé, auprès du promoteur PARIS SEINE INVESTISSEMENT, à l'acquisition en VEFA de 18 logements sociaux situés 3 place de la République à Franconville.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2009, la Municipalité a contribué, à hauteur de 80 000 €, au financement de cette opération afin de compenser le dépassement de la valeur foncière de référence supporté par OSICA (Subvention pour surcharge foncière).

A ce titre, elle est éligible à la deuxième part des crédits alloués par le Fonds d'Aménagement Urbain qui subventionne les collectivités locales finançant des programmes de logements sociaux et notamment celles qui accordent une aide financière pour équilibrer le plan de financement d'une opération de logements locatifs sociaux.

En fonction des crédits dont disposent le Fonds d'Aménagement Urbain, celui-ci peut intervenir financièrement à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable, à savoir 40.000 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE le Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain, pour l'obtention de subventions mobilisables pour la réalisation d'actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à l'obtention de ces subventions.

QUESTION N° 14

OBJET : LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE . (Mme DODIN)

Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, article 21, dispose que les collectivités doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonctions peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Sont concernés les emplois dont les agents chargés d'assurer le gardiennage et l'entretien d'équipements municipaux tels que les installations sportives et groupes scolaires qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés par la collectivité. Cet avantage constitue le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de leur fonction. Le Conseil Municipal fixe l'attribution d'un logement de fonction à chacun de ces emplois par nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**, DECIDE de fixer la liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service.

QUESTION N°15

OBJET : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR DU CABINET DU MAIRE
(Mme MERCHIE)

Au vu des fonctions dévolues au Directeur du Cabinet qui consistent à assurer la gestion du cabinet du maire et le management de son équipe, à mettre en œuvre la stratégie de la politique municipale à travers l'action communale et la communication, à superviser la sécurité, à assurer le contrôle et à réaliser les analyses rétrospectives, il y a lieu de fixer sa rémunération en rapport avec ses missions en tenant compte de son expérience professionnelle et des diplômes.

La présente délibération a pour objet de fixer une rémunération correspondant aux compétences et aux qualifications requises pour ce poste.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**, DECIDE de fixer la rémunération du Directeur du Cabinet du Maire sur la base de l'indice brut 801, qui suivra le cours des augmentations de la fonction publique territoriale et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants,

QUESTION N°16

OBJET : MARCHÉ 09SPO055 – CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ. (M. LANDRY)

Pour la création d'un terrain en gazon synthétique au stade Jean Rolland, la commune a procédé à une consultation des entreprises par le moyen d'un marché en procédure adaptée. Après ouverture des plis, analyse des offres et négociation avec les soumissionnaires, la commission d'étude des offres et les services techniques proposent de retenir comme offres les mieux-disantes :

Lot n°01 : terrassement-gazon synthétique - serrurierie

A la Société SACER sise à 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX pour un montant 498.744,10 € TTC avec une variante n°1 « enrobé drainant » et une variante n°2 « enlèvement des terres végétales ».

Lot n°02 : éclairage

A la Société D.R.T.P. sise à 89600 SAINT FLORENTIN pour un montant de 64.433,78 € TTC.

Le Conseil Municipal attribue ce marché aux sociétés proposées par la Commission d'analyse des offres et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ce marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne » et l'opposition du Groupe « Agir pour Franconville », **LE CONSEIL MUNICIPAL**, **ATTRIBUE** le marché 09SPO055 relatif à la création d'un terrain de football en gazon synthétique aux sociétés citées ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

QUESTION N°17

OBJET : NOMINATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES EN TANT QUE MEMBRES DE DROIT DES CONSEILS DE QUARTIER (M. MELKI)

Les Conseils de Quartier sont une initiative de la Municipalité de Franconville pour renforcer la démocratie participative des habitants à la vie publique locale. Ils se veulent être des lieux d'échange et de dialogue rassemblant les habitants et les élus afin qu'ils puissent mieux se connaître et élaborer ensemble les projets pour leur quartier. En raison de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil Municipal décide de nommer les élus du Conseil Municipal des Jeunes, membres de droit du Conseil de quartier dont ils dépendent au regard de leur résidence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE de nommer les élus du Conseil Municipal des Jeunes, membres de droit du Conseil de quartier dont ils dépendent au regard de leur lieu de résidence.

QUESTION N° 18

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE DES « PORTES DU PARISIS » EN PÉRIMÈTRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL (PUCE). (Mme WOZNIAK)

L'article 2 de la loi du 10 Aout 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes, créait un nouveau dispositif dénommé « périmètre d'usage de consommation exceptionnel » (PUCE).

Sur autorisation administrative du préfet, préalablement saisi par les conseils municipaux, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services dans un PUCE pourront désormais donner le repos hebdomadaire, par roulement, pour tout ou partie du personnel. (à l'exception des commerces de détail alimentaire). Il s'agit d'une dérogation temporaire pour 5 ans.

Cette dérogation ne peut être accordée que si :

- un accord collectif à été signé
- ou qu'une décision unilatérale a été prise par l'employeur, après avis du CE (ou des DP) et après référendum organisé auprès des personnels concernés.

La loi fixe également la contrepartie minimale : repos compensateur et versement d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale. De plus l'accord individuel écrit du salarié est indispensable. Le Conseil Municipal demande, à Monsieur le Préfet, le classement de la zone UI et UPM « des Portes du Parisis » en « PUCE » (Périmètre d'usage de consommation exceptionnel).

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition du Groupe « Agir pour Franconville », le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de demander, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, le classement de la zone UI et UPM des « Portes du Parisis » en PUCE (Périmètre d'usage de consommation exceptionnel). La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans les journaux diffusés dans le Département.

QUESTION N° 19

OBJET : SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (COLLECTE ET TRAITEMENT) - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY « ÉMERAUDE » - ANNÉE 2008. (M. VERBRUGGHE)

Le service public d'élimination (collecte et traitement) des déchets est soumis à un régime juridique précis en matière de contrôle de son exécution par les élus locaux et la population.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, ainsi que le Compte Administratif. Le rapport 2008 du Syndicat Emeraude est communiqué au Conseil Municipal au titre de l'adhésion de Franconville à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt jusqu'au 31 décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel produit pour l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination (collecte et traitement) des déchets et PRECISE que les documents sont tenus à la disposition du public.

QUESTION N° 20

OBJET : DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE. (M. LANDRY)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie, des bâtiments communaux et des aménagements des espaces publics.

Le Conseil Général du Val d'Oise propose de constituer un groupement de commandes en vue de désigner un bureau d'études pour la réalisation du diagnostic accessibilité notamment des bâtiments communaux. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le Conseil Général du Val d'Oise et les autres communes adhérentes ainsi que tous les documents y afférant

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE le projet de convention présenté par le Conseil Général du Val d'Oise pour la création d'un groupement de commande destiné à désigner, après consultation, un bureau d'études pour établir le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférant.

QUESTION N°21

OBJET : TRANSFORMATION DE L'ANCIEN BOULODROME EN ESPACE ASSOCIATIF – ADOPTION DU PROGRAMME ET AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE D'EFFECTUER TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION. (M. MELKI)

Considérant qu'il existe une demande pour l'existence d'un espace associatif destiné à accueillir les manifestations organisées par les associations locales, en particulier celles du quartier Montédour, ainsi que des réunions à caractère familial, et que le bâtiment de l'ancien boulodrome se prête complètement à une transformation des locaux en salle des fêtes. Le Conseil Municipal adopte le programme établi par les Services Municipaux et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération notamment à solliciter les autorisations d'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le programme établi par les Services Techniques et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'opération, et en particulier, à solliciter les autorisations d'urbanisme correspondantes.

QUESTION N°22

OBJET : ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSY (M. FINCK)

Conformément aux termes de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Franconville dispose de trois mois pour se prononcer sur l'admission au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pour la commune de Massy. Le Conseil Municipal donne son accord pour entériner cette adhésion. Une copie de la délibération de Franconville sera adressée au SEDIF.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL se prononce en faveur de l'admission au SEDIF de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pour le périmètre de la commune de MASSY.

QUESTION N°23

OBJET : CESSION DE TERRAINS A USAGE D'ACTIVITES DANS LA ZONE DES MONTFRAIS – PROJET DE DIVISION – DEMANDE DE SUBVENTION. (M. SALLOT)

La ville est propriétaire au lieu-dit des Montfrais de la parcelle 1573/g d'une surface de 13 402 m² environ. Par ailleurs, la ville est sous promesse avec la SNC LA COUDRAIE pour l'achat de parcelles d'une superficie de 6 460 m² environ. Le total de l'ensemble de ces parcelles représente 19.862 m².

Ces parcelles sont éligibles au « dispositif de soutien à la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'une activité économique » du Conseil Général. Il convient de présenter un dossier de demande de subvention pour ce projet. Le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général dans le cadre de la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'une activité économique et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute action pour ladite demande.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute action pour la division des terrains et SOLLICITE une subvention du Conseil Général dans le cadre de la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'une activité économique et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute action pour ladite demande.

QUESTION N°24

OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU). APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. (M. SALLOT)

I – ELABORATION DU PLU

La présente délibération a pour objet d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Franconville suite à la révision du POS. Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a mis en révision le Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et a ouvert la concertation préalable conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2008, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été débattues. Par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU. Le projet de PLU a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées.

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté du Maire de Franconville, en date du 22 juin 2009, le projet de PLU arrêté a été soumis à l'enquête publique du 28 septembre 2009 au 31 octobre 2009 inclus. Cinq permanences ont été tenues durant lesquelles 237 annotations, courriers et pétitions ont été recueillis par le commissaire enquêteur. L'avis émis par le commissaire enquêteur, en date du 18 novembre 2009, est favorable. Il est accompagné de recommandations.

Ces recommandations, ainsi que les observations des habitants ont été prises en compte dans le PLU ci-annexé et détaillée ci-après.

III – PRISE EN COMPTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE PLU

Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans les objectifs du PLU arrêté.

1/ LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET/OU CONSULTEES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

Etat	Avis favorable avec réserve
Conseil Général	pas d'observations particulières
Ville de Montigny-les-Cormeilles	Avis favorable
Ville de Taverny(avis transmis pendant l'enquête publique)	Avis favorable avec réserve
Val et Forêt	Avis favorable avec réserve
CCIV	Avis favorable
Chambre des métiers et de l'artisanat	Avis favorable avec réserve

STIF	Avis favorable
SEDIF	pas d'observations particulières

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu dans le délai qui leur était imparti, leur avis est réputé favorable. Le PLU soumis à approbation prend en compte des observations faites par les personnes publiques associées et celles résultant de l'enquête publique

2/ PRISE EN COMPTE DANS LE PLU DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son rapport, dans lequel il exprime un avis favorable pour l'approbation du PLU assorti de trois recommandations:

- prendre en compte l'avis des personnes publiques associées ainsi que les observations des habitants,
- synthétiser les explications de la zone UP dans le rapport de présentation,
- prendre en considération les problèmes de circulation des véhicules.

3/ AMÉLIORATION RÉDACTIONNELLE

Des améliorations graphiques, des rectifications rédactionnelles et des compléments d'informations ont été apportés au document initial afin d'en faciliter la compréhension. En conséquence, le Conseil Municipal décide, au regard des réponses exposées ci-avant (présentation du power point) et du dossier de PLU rectifié, pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, après en avoir délibéré :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de tenir à la disposition du public, le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture du service Urbanisme.
- de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU aux personnes publiques associées et consultées.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition du Groupe « Agir pour Franconville » et l'abstention de Monsieur RAISSÉGUIER du Groupe « Franconville Citoyenne », LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le plan local d'urbanisme, DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs); DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Franconville ainsi qu'à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture; DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, DIT que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

QUESTION N° 25

OBJET : TRANSPOSITION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPROUVÉ. (M. SALLOT)

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme nécessite de modifier les dispositions applicables au droit de préemption urbain instauré en vertu des délibérations du 21 juillet 1986 et du 5 octobre 1987.

La présente délibération a pour objet de transposer le droit de préemption urbain institué dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé au cours de la présente séance. Il s'agit d'une adaptation technique puisque ce droit existait dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols.

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie de zones urbaines ou à urbaniser telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme. Le droit de préemption urbain est un outil de maîtrise foncière qui doit permettre à la commune de préparer sa politique d'aménagement et de constituer des réserves foncières en vue de réaliser dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'appliquer le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines (zones U) du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour.

QUESTION N° 26

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ALINÉA 15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. (M. SALLOT)

Par délibérations de ce jour, le conseil municipal a voté l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et l'instauration du droit de préemption urbain défini par les articles L211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-3 du code de l'urbanisme. Le droit de préemption avait déjà été instauré et délégué à Monsieur le Maire dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols. Afin de préserver la continuité dans la pratique actuelle, le Conseil Municipal instaure le droit de préemption défini aux articles L 213-1 à L213-3 du code de l'urbanisme dans les limites du zonage déterminé pour l'exercice de ce droit.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, le droit de préemption défini par les articles L 211-1 et suivants et L 213-1 à L213 -3 du code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, que la commune soit titulaire ou délégataire de ce droit de préemption, dans les zones déterminées par la délibération instaurant ce droit.

QUESTION N° 27

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 30 juin au 29 septembre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Contrat de maintenance du progiciel Orphée Média pour la gestion informatisée de la bibliothèque municipale de Franconville : redevance trimestrielle de 986,25 € H.T.
- Contrat de cession - spectacle « Bonté divine » saison 2009/2010 de 18.990 € TTC.
- Contrat de cession avec la Société « Pascal Legros » pour un spectacle du 13 octobre 2009 donné au Centre Culturel St Exupéry de 11.077,50 € TTC.
- Contrat de cession pour 2 spectacles saison 2009/2010 de 3.165 € TTC.
- Contrat de cession - spectacle « Carte Blanche à Pietragalla » 2009/2010 de 23.210 €.
- Contrat de cession - spectacle « Ged Marlon » saison 2009/2010 de 6.857€.
- Contrat de cession - spectacle « inconnu à cette adresse » saison 2009/2010 de 9.445 €.
- Contrat de cession - spectacle « Trio pour un p'tit pois » saison 2009/2010 de 5.275 €.
- Contrat de cession - spectacle « Ariane Moffatt » saison 2009/2010 de 3.692,50 €.
- Contrat de cession - spectacle « La fabuleuse histoire de jojo le clown » 2009/2010 de 1.899 €.
- Contrat de cession - spectacle « Nos limites » saison 2009/2010 de 5.275 €.
- Marché n°09BAT036 – Aménagement d'un espace dédié à ux jeunes du quartier Montédour en 3 lots.
- Marché n°09BAT045 – Prestation de contrôle technique pour la création d'un espace dédié aux jeunes du quartier Montédour : travaux de réhabilitation de 3.265,08 € H.T.

- Marché n°09BAT044 – Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de la création d'un espace dédié aux jeunes du quartier Montédour : travaux de réhabilitation de 1.420,85 € TTC.
- Marché n°09BAT048 – Réhabilitation des sanitaires – Ecole primaire des 4 Noyers et création de 2 toilettes handicapés de 22.141,19 € TTC.
- Contrat de cession avec l'Association « la Scène du Balcon » pour un concert de Nilda Fernandez le 5 /12/2009 de 2.637,50 € TTC.
- Contrat de cession avec la Société « La Lune dans les Pieds » pour deux représentations d'un montant total de 4.853,- € TTC.
- Contrat de cession avec l'Association « Ensemble l'Arpeggiata » pour une représentation de 13.715 € TTC.
- Contrat de cession avec la Société « Bleu citron » pour une représentation de 5.275 € TTC.
- Additif aux tarifs de l'Ecole de Musique, danse et art dramatique pour les élèves pratiquant plusieurs disciplines différentes.
- Virements de crédits n°4 au titre de l'année 2009 – Budget Ville.
- Réhabilitation des menuiseries extérieures 1^{er} et 2^{ème} étage de l'ancienne mairie pour 24.914,02 € TTC.
- Mise en conformité de l'ascenseur du Centre de Santé par la Sarl ARDECA de 25.785,76 €
- Marché n°09JEU053 – Séjours hiver 2010.
- Participation familiale pour les séjours de vacances : hiver 2010.
- Revalorisation du taux horaire des vacataires compte tenu de l'augmentation du salaire minimum de croissance.
- Avenant à la convention du 13 janvier 2009 entre la ville et l'Association Départementale pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val-d'Oise.
- Contrat de licence et de maintenance du logiciel EVIDAL pour 3.767,40 €.
- Modification de tarif de la restauration administrative.
- Convention d'adhésion entre la commune et la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio-culturels du Val d'Oise.
- Avenant n°3 à la police Tous Risques expositions/objets.
- Convention en vue de l'organisation des formations d'intégration des agents de la Fonction Publique Territoriale pour 15 stagiaires.
- Virements de crédits n°5 au titre de l'année 2009 – Budget Ville.
- Fête foraine (foire St René) pour octobre 2009 de 7.827 € TTC.
- Signature d'une convention avec la Fédération des œuvres laïques du V.O. dans le cadre du projet « lire et faire lire ».
- Fourniture de plantes lot n°1 bisannuelles et chrys anthèmes : signature de marché avec la Ste HORTI FLANDRE pour 1 an.
- Fourniture de plantes lot n°2 bulbes : signature de marché avec les Jardins de la Charmeuse
- Fourniture de plantes lot n°3 annuelles : signature de marché avec la Ste HORTI FLANDRE
- Contrat de maintenance du progiciel URBAPRO au 1^{er}/10/2009 de 6.402,27 € TTC
- Contrat de maintenance des progiciels Civitas au 1^{er}/10/2009 de 11.145,88 € TTC.
- Contrat d'assistance téléphonique des progiciels CIVITAS de 1.931,12 €.
- Travaux de façades – Centre de Santé : lot n°1 maçonnerie – Marché n°09BAT038 : signature de marché avec la Ste E.V.G. pour 22.524,27 € TTC.
- Constitution de partie civile et désignation d'un avocat à effet de représenter la commune et son maire dans une affaire de diffamation.
- Contrat de vente d'une prestation théâtrale avec la Ste THEATRE EN STOCK dans le cadre du forum santé du 12 et 18 octobre 2009 de 5.000 € TTC.
- Convention pour les formations CACES avec la Ste E.C.N. de 15.980,95 € TTC.
- Convention avec la Société JDK Formations pour les formations et recyclages S.I.A.P – gestes et postures port des charges de 2750,80 €.
- Contrat d'engagement avec l'orchestre Thierry Tacinelli dans le cadre du repas du personnel du 16 janvier 2010 de 9.600 € TTC.
- Marché n°09VOI057 avec l'Entreprise EUROVIA pour la réfection de la cour de l'école maternelle Epine-Guyon de 59.778,77 € TTC.
- Sortie d'inventaire de véhicules appartenant à la Commune.

- Modification de la régie de recettes « droits de locations de salles/places de stationnement » à partir du 1^{er} octobre 2009.
- Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une exposition avec la Ste LOCHNESS PRODUCTION de 2.900 € TTC.
- Marché n°09EDM060 – Acquisition d'instruments de mu sique et contrat de maintenance.
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de contes avec la Sarl RIV'ARTS PRODUCTION pour le samedi 10/10/2009 de 480 € TTC.

MOTION DU GROUPE « FRANCONVILLE CITOYENNE »

Suite à la demande de motion déposée par le Groupe « FRANCONVILLE CITOYENNE », Monsieur le Maire autorise la signature de l'Ultimatum climatique qui se tiendra au sommet de l'ONU du 5 au 18 décembre 2009 à Copenhague.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h10.

A Franconville, le 14 décembre 2009

**Le Maire
Parlementaire Honoraire**

Francis DELATTRE